



Véranda en limite de propriété

Par **Flows**, le **02/08/2021 à 10:36**

Bonjour,
Est-il possible de remplacer deux châssis ouvrants d'une véranda implanté à 26 cm d'un mur mitoyen par un châssis fixe (jour) ? (Le châssis fixe serait à moins de 2.60 m de haut)
Est ce légal par rapport au code de l'urbanisme et au code civil ?
Est-il possible d'implanter une véranda en limite de propriété ? Ne faut-il pas un mur ?
La toiture peut-elle être entièrement vitrée ?
Par avance, je vous remercie pour votre réponse.

Par **Bibi_retour**, le **02/08/2021 à 11:21**

Bonjour,
Concernant l'urbanisme, vous devez consulter le PLU afin de savoir ce qui est interdit et autorisé.
La modification d'une construction est soumise à déclaration préalable (R.421-17 du code de l'urbanisme).

Par **morobar**, le **02/08/2021 à 16:28**

Bjr,
[quote]
Est ce légal par rapport au code de l'urbanisme et au code civil ?
[/quote]
Ce qui est illégal est la présence des 2 châssis en vue directe sur l'héritage voisin.
Vous pouvez en limite y substituer des châssis en verre dormant
[quote]
Est ce légal par rapport au code de l'urbanisme et au code civil ?
[/quote]
Oui, mais sans ouverture sur le voisin.
[quote]
La toiture peut-elle être entièrement vitrée ?
[/quote]
OUI, mais ce n'est pas une bonne idée, sauf si vous voulez faire pousser des tomates et autres courgettes en primeur.

Par **Lag0**, le **03/08/2021** à **07:19**

[quote]rnEst-il possible d'implanter une véranda en limite de propriété ? Ne faut-il pas un mur ?rn[/quote]rnBonjour,rnrnSi par "véranda", on parle bien d'une construction toute en verre transparent, non, ce n'est pas possible car vous créez une vue droite sur l'héritage voisin à moins de 1m90.